

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-704/SG/AI prescrivant la démolition d'un immeuble présentant un danger pour la sécurité publique .

n° 73-704/SG/AI

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
2 mai 1973

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1973

Date du numéro
25 mai 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'immeuble ci-après désigné, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli :

Art. 2

— Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.